

Décision

Générale

colonial

Décision n° 467 Décisions concernant les Ministères

n° 467

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 avril 1962

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1962

Date du numéro
30 avril 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Mohamed Souleiman Saad est engagé en qualité de patronne vedette pour compter du 1er janvier 1962 et classé à la 6° catégorie de la convention collective. Nonobstant toutes dispositions contraires il percevra un salaire mensuel forfaitaire de 14.250 francs Djibouti exclusif de toutes indemnités à l'exception des prestations familiales. Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables sur les crédits de la Milice, chap. 31-51,

[art. 2](#)